

PROCES VERBAL
REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 janvier 2020, à 19h00

Date de la convocation : 13 janvier 2020

Date d'affichage : 13 janvier 2020

L'an deux mille vingt et le vingt janvier à 19 heures,

le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : Gérard SARRAILH, Linda BURILLO, Chryshélène LAZAYRES, Patrick GACHEYS, Christophe CRASPAY, Michel MATHIEU, Maïté CRASPAIL

Absents : Vincent PELLUAU

Absents excusés : Marie Noëlle SOULE, Roger LASSEBIE, Michel SOULE

Procurations : Marie-Noëlle SOULE à Gérard SARRAILH

Secrétaire de séance : Chryshélène LAZAYRES

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal

- en exercice : 11

- ayant participé aux délibérations 8

La séance est ouverte à : 19h05

Il est demandé au Conseil Municipal d'ajouter à l'Ordre du Jour trois délibérations :

- Mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2020.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Olympique Ossalois Rugby.
- Participation communale aux charges scolaires de la calandreta pour l'année 2018-2019.

Proposition acceptée à l'unanimité.

1/ Approbation du procès-verbal du 28-10-2019 : vote à l'unanimité.

2/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la soirée du 6 décembre 2019 où le film sur l'avalanche de Listo a été diffusé, il a proposé aux organisateurs de participer financièrement au budget de la soirée. De ce fait, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 70€ à AFM-Téléthon.

3/ Approbation des nouveaux statuts de la CCVO :

Le maire explique que la délibération proposée par la CCVO comprend deux volets :

- Le changement d'adresse du siège d'une part qui fait suite à son déménagement, et qui ne pose aucun problème.

- L'approbation du nouveau tableau de répartition des sièges d'autre part qui a fait débat lors du dernier conseil communautaire.

Le maire expose donc :

D'une part, que le nombre de délégués passera de 32 représentants à 33, la commune d'Arudy passant de 7 à 8 délégués, détenant désormais ¼ des sièges à elle seule.

D'autre part, que le président ainsi qu'un vice-président du bureau exécutif de la CCVO, composé actuellement de 7 membres, son issus du même conseil municipal d'Arudy.

A cela il faut rajouter que sur 3 vice-présidents du Haut-Ossau qui participaient au bureau en 2014, seul un représentant du Haut-Ossau demeure, l'un ayant été remplacé par un élu d'Arudy, et la fonction du second (Finances) reprise par le premier Vice-Président.

Le Maire explique aussi, que la mobilisation de tous pour le maintien du périmètre Ossalois en 2016, avait laissé espérer un traitement équitable du territoire par son maintien à taille humaine ; or il n'en est rien, bien au contraire, et ce à quoi les Ossalois croyaient échapper en refusant d'intégrer une grande intercommunalité, s'avère être une réalité au regard notamment de la gouvernance de la CCVO, mais aussi des investissements de la CCVO engagés massivement sur et autour d'Arudy.

Il en résulte ainsi une fracture sans précédent au sein de notre territoire.

Pour ces raisons, le Maire propose de voter contre la proposition de la CCVO.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec deux abstentions, vote :

CONTRE les termes de la délibération de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau relatifs aux modifications d'adresse, nombre de siège et répartition des sièges au sein de la CCVO.

4/ Avenant à la convention du 14 octobre 1998 avec SFR, lieu-dit Angoust :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'en date du 14 octobre 1998, une convention d'occupation pour l'accueil d'un pylône télécom sur la parcelle AB75, située lieu-dit « ANGOUST », avait été signée avec SFR. La société SFR a informé la commune que depuis le 30 novembre 2018, elle a cédé à sa filiale HIVORY l'ensemble de ses infrastructures télécoms ainsi que les conventions liées.

De ce fait, la société HIVORY souhaite renouveler la convention et mettre à jour les comparutions juridiques à travers un Avenant à la convention du 14 octobre 1998.

Le Conseil Municipal a décidé de ne pas se prononcer. Il souhaite plus d'information. Un rendez-vous sera proposé à Monsieur Laurent qui est l'interlocuteur privilégié pour la commune afin d'éclaircir la situation pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

6/ Demande de subvention au département pour la voirie

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est possible de demander une subvention relative au programme de travaux de voirie. Il signale que ces travaux peuvent bénéficier d'aide du Département à hauteur d'un taux d'intervention de 20%.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention du département pour la voirie au taux de 20%.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

7/ Demande de dotation de solidarité suite aux intempéries du 13 décembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dégâts occasionnés sur la voirie par les précipitations exceptionnelles du 13 décembre 2019, la Mairie de LOUVIE SOUBIRON souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles.

Un chiffrage estimatif a été fait. **Le coût estimatif des travaux s'élève à 21986€ HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre du fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles, la plus élevée possible afin de financer ces travaux de remise en état

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

8/ Mandatement des dépenses d'investissement de l'exercice 2020:

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

9/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Olympique Ossalois Rugby:

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Olympique Ossalois Rugby propose à l'ensemble des communes partenaires de participer chacune leur tour au frais de réception d'après match. Compte tenu de l'engagement du club de rugby auprès des jeunes de Laruns et de ses alentours, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200€ (prix d'une réception) à l'Olympique Ossalois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 200€ à l'Olympique Ossalois Rugby.

10/ Participation communale aux charges scolaires de la calandreta pour l'année 2018-2019:

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 10 janvier 2020 de l'association « Los Amics de l'Escola Calandreta Aussalesa » concernant les frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves résidant sur la Commune de Louvie-Soubiron.

Le montant des frais de fonctionnement s'élève à 959.60€ par élève, pour l'année scolaire 2018/2019

Trois élèves de Louvie-Soubiron sont concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'allouer 959.60€ par élève pour l'année scolaire 2018/2019 **soit un total de 2878.80€**

11/ Informations diverses :

Fêtes du village et Gouter de Noël :

Se sont bien déroulés, où ont pu être appréciés le dynamisme des nouveaux habitants de la commune.

Travaux Landique :

Les travaux de réfection du réservoir d'eau potable de Landique sont terminés.

Adressage :

Les nouvelles adresses sont en cours de diffusion à chaque administré. Suivront la pose des panneaux de rues et de numérotation.

Film Avalanche Listo :

En collaboration avec la commune de Laruns, et dans le cadre du téléthon, une projection du film « Le temps des craquements » a eu lieu à l'Espace 2015 le Vendredi 6 Décembre.

Un réel succès pour l'opération téléthon, mais aussi pour notre commune qui était mise à l'honneur. Quelques personnes de Louvie étaient présentes.

Ecobuages :

Nous sommes en attente de la décision du procureur de la République concernant les suites judiciaires du PV rédigé à l'encontre des acteurs. Il ne sera pas donné d'autorisation pour l'instant, compte tenu des risques pénaux encourus.

Question de Madame Burillo :

« Pourquoi la journée citoyenne sur l'écobuage n'a pas été mise en place ? »

Réponse du maire :

Je rappelle que **nous défendons la pratique d'un écobuage** responsable et raisonné, car il est nécessaire à la conduite du pastoralisme dans des territoires comme le nôtre.

L'association d'un maximum d'acteurs locaux autour de la CLE, comme les chasseurs qui nous ont rejoint permettra de comprendre l'intérêt qu'il y a soutenir cette pratique et permettra d'être plus nombreux pour mieux encadrer cette pratique maîtriser ces feux.

La faible participation aux journées citoyennes montre bien que les gens ne sont pas prêts à donner de leur temps pour mettre en place des mesures alternatives.

Et quand on aborde l'aspect bilan carbone de la pratique, on voit bien que c'est le moyen le plus écoresponsable qu'il soit (Le Parc Américain du Yosemite est revenu à la pratique de feux maîtrisés plus réguliers pour lutter contre les incendies dévastateurs.).

Laisser s'embroussailler nos territoires, c'est laisser s'installer une situation explosive dépendante du simple mégot et d'autre part, ce n'est pas cela le contrat que nous avons passé avec les habitants de ce territoire.

La CCVO n'a pas souhaité répondre à notre demande et celle de la chambre d'agriculture pour une conférence à l'échelle de la Vallée sur l'écobuage, alors que la demande était forte et dépassait le cadre communal.

Une réunion publique sous la forme de conférence annoncée par voie de presse s'est cependant tenue à Bielle le 29 Novembre ; j'étais hélas le seul habitant de Louvie-Soubiron présent.

Logement T2 :

Loué à Thomas Pignon depuis le 1er Janvier 2020.

Achat et installation d'un poêle à pellets pour 3545€.

Fin de séance à : 20H47


Le Maire,
Gérard SARRAILH

